



**AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS**

ARMP/DG/...../EN/2018

**A Monsieur le Directeur Gérant d'E.C.M
à
BUJUMBURA**

Objet : Marché BUBANZA/001/T/2018

Monsieur le Directeur Gérant,

Faisant suite à votre recours introduit auprès de l'ARMP en date du 09/05/2018, en rapport avec la passation du marché en objet, de construction d'un centre de stockage des produits agricoles en zone MITAKATAKA de la Commune BUBANZA, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que le Conseil de Régulation de l'ARMP l'a analysé en sa séance du 28/05/2018.

Aussi, le Conseil de Régulation de l'ARMP a-t-il noté que votre recours porte essentiellement sur la contestation de l'attribution provisoire du marché à l'entreprise ECAME.

Selon vous, l'attribution provisoire de ce marché à l'entreprise susdite est faite en violation des dispositions de l'article 161, alinéa 5 du Code des Marchés Publics de 2018, et des clauses du DAO, notamment le sous-point 4 de la section I.1 portant Instructions aux Soumissionnaires qui stipule que « *Les soumissionnaires (y compris les sous-traitants du soumissionnaire ne doivent pas être associés ou avoir été associés dans le passé, à une entreprise (ou aux affiliés d'une entreprise) qui a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres* ».

A titre illustratif, vous signalez que parmi les actionnaires principaux de l'entreprise ECAME, figure l'Honorable HAVYARIMANA Juvénal, un des membres du Conseil Communal de BUBANZA qui est préparateur du Plan Annuel d'Investissement au sein de cette Commune.

Après analyse de votre recours, le Conseil de Régulation a constaté les éléments suivants :

- Le requérant a été notifié de la décision lui faisant grief le 16/04/2018, et il a introduit le recours devant l'Administrateur communal le 18/04/2018, soit après deux (02) jours ouvrables, conformément à l'article 340 du Code des Marchés Publics ;



